



N° d'épreuve FFM _____ **517**
 Moto-Club _____ **MCI THORIGNY**
 N° d'affiliation _____ **C3364**
 Date _____ **06 mai 2018**
 Lieu _____ **THORIGNY (85)**
 Organisateur technique _____ **Philippe LEFORT**
 E-mail _____ **mcithorigny@gmail.com**
 Téléphone _____ **06 15 71 71 26**

MOTOCROSS MX Solo/Side-Car/Quad

REGLEMENT PARTICULIER 2018

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Francis REVEILLERE	Licence :	191764
Président du Jury ou Arbitre*	Jean-François MORIN	Licence :	46535
Membre du Jury	David GUILBAUD	Licence :	299296
Membre du Jury	Emmanuel RIGAUDEAU	Licence :	292799
Commissaire technique responsable	Laurent GAUVRIT	Licence :	226289
Responsable du chronométrage	Marc PAVY	Licence :	266083

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
OPEN MX1-MX2	15	/	LIBRE	32 euros (location transpondeur inclus)
CRITERIUM	15	/	LIBRE	24 euros "
125 cc 2T	13	/	125 cm3	24 euros "
ESPOIRS	9	16	85 cm3 2T / 150 cm3 4T	14 euros "
QUADS	15	/	LIBRE	24 euros "
QUADS	13	14	125 CC 2T/250 CC 4T	

Engagement :

Site Internet _____ **ENGAGE-SPORT**

Contact _____

Téléphone _____ E-mail _____

Chronométrage :

Location de transpondeur : oui non

Tarif : **8 euros**

Caution :

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (60€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 100€ pour deux jours de course et plus)

Dans le cas où des licences à la journée sont délivrées sur place, une majoration de 10€ sera appliquée. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Médecin responsable médical ... **Docteur Pascal NOUHAUD**

Nombre de secouristes **12**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Hôpital le plus proche **CHD LA ROCHE SUR YON**

Temps de trajet (en min) **18 min**

Article 7 Le site de pratique
Accès :

Nom du site **Circuit du Marillet**

Adresse **La Marinière 85480 THORIGNY**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1975 mètres**

Largeur minimum de la piste **6 mètres**

Largeur de la grille **35 mètres**

Longueur de la ligne droite de départ **80 mètres**

Nombre d'OCP* **21**

*Officiels Commissaires de Piste

Capacité Moto :	
Pendant les essais :	51
En manche :	43

Capacité Quad/Side-car :	
Pendant les essais :	32
En manche :	27



Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

Visa du Moto-Club

Date : **30/01/2018**

MOTO CLUB INNOVATION
S. MAIRIE
85480 THORIGNY

Visa de la Ligue

Date : **30 JAN. 2018**


Visa de la FFM

Date : **31/01/2018**

Numéro : **18/0089**

